



Fiche N° 10

Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

fce@mev.etat.lu

Réservé au Ministère
Dossier numéro MECB :

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande « Partie porteur de projet » sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** de l'infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques. Elle est à remplir par la personne responsable du projet.

Référence légale : « Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat »

1. Informations générales sur le(s) site(s) de l'infrastructure de charge

Site :	Adresse :	Code postal :	Localité :	Nouveau site :	Site existant avec borne(s) ajoutée(s) :
--------	-----------	---------------	------------	----------------	--

FAQ

Point de charge : Prise ou câble de charge permettant de recharger un véhicule électrique. Chaque point de charge requiert une place de stationnement.

Borne de charge : Dispositif fixe destiné à la recharge de véhicules électriques. Une borne peut comporter un ou plusieurs points de charge.

2. Informations générales sur la(les) borne(s)

Site :	Type de bornes :	Nombre de points de charge AC :	Nombre de points de charge DC :	Puissance de charge AC (kW) :	Puissance de charge DC (kW) :	Renforcement du réseau nécessaire	Type de connecteur :
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)
						Oui	Type 2
						Non	CCS
							Autre(s)

Véhicules prévus à recharger :

Véhicule(s) de la commune

Véhicule(s) des agents de la commune

Autre(s) :

3. Coûts selon devis

Les coûts sont à indiquer hors tva.

Dans le cas de plusieurs sites, il y a lieu d'indiquer les coûts totaux de tous les sites.

Planification, installation et mise en service des nouvelles bornes de charge non accessibles au public, y compris le raccordement au réseau et le renforcement du réseau :

€

4. Obligations à respecter

Seulement une seule demande de subside par commune possible (avec possibilité de plusieurs sites) : Oui

Mise en service endéans un délai de dix-huit mois après réception de l'accord préalable pour l'aide : Oui

Exploitation durant au moins cinq ans à compter de la mise en service de l'infrastructure de charge : Oui

Alimentation de l'infrastructure de charge à 100% par de l'électricité renouvelable : Oui

5. Déclarations

Le (la) soussigné(e) déclare :

1. **avoir pris connaissance des dispositions du guide pratique** (entre autre de la disposition que la commune ne peut introduire qu'une seule demande de subside dans le cadre cette mesure) ;
2. avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que **la fiche est dûment remplie et que les annexes énumérées ci-après sont concluantes.**

Fait à :

le :

Signature et cachet du déclarant (ou signature digitale) :

6. Annexes

(annexes jointes à la présente demande)

Décision officielle de la commune, du syndicat intercommunal ou de l'établissement public/d'utilité publique portant sur la réalisation du projet

Devis détaillé de l'infrastructure de charge

Pour l'électricité renouvelable, un certificat de fourniture d'électricité 100% renouvelable pour l'approvisionnement de l'infrastructure de charge